



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
28 mai 2026

Délibération n° 2026-05-28/14
Direction des Affaires Juridiques

Le 28 mai 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. NAUDET, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 22/05/2026

ETAIENT PRESENTS (26) :

MM. Naudet, Deluchey, Desrivières, Mme Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, M. Mugens, Mme Adélaïde, M. Gourdan, Mmes Pavlovic, Haouzi, MM. Attard, Pellegrini, Mmes Ourseau, Temanni, De Simone, M. Sahin, Mme Savetier, M. Auchoix, Mme Papin, MM. Arnould, Strehaiano, Mme Krawczyk, M. Pottier, Mme Courteille, M. Bekare

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

Mme Lemoine à M. Naudet, M. Hamdani à M. Deluchey, Mme Peignart à M. Gourdan, Mme Mary à M. Strehaiano, M. Mascarau à M. Pottier, M. Amedeo à M. Bekare

ABSENTS EXCUSES (01) :

M. Corceiro

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. DESRIVIERES

OBJET : Indemnisation de tiers – responsabilité civile de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2024-366 portant sur les prestations de services d'assurance pour la commune, notamment le « LOT 2 : Responsabilité civile »,

VU les pièces contractuelles afférentes,

CONSIDERANT le marché n°240036 - Prestations de services d'assurance, notamment le « LOT 2 : Responsabilité civile » signé avec la SMACL,

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion des dossiers de sinistres, la Ville peut être amenée à devoir payer, directement à des tiers, une indemnité lorsque le montant de l'indemnisation est inférieur aux franchises concernées,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260602-DEL2026052814-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2026

CONSIDERANT qu'en matière de sinistre matériel, à l'aune du contrat précité, le montant de la franchise s'élève à 1 500 €,

CONSIDERANT que la ville a reconnu l'engagement de sa responsabilité civile concernant les sinistres suivants dont le montant des réparations est inférieur à celui de notre franchise :

Sinistres	Montant	Bénéficiaire – Assurance
<u>02/07/2025</u> : Agents dans l'exercice de leur fonction (passage de la débroussailleuse) ayant accidentellement, via la projection de cailloux, cassé la vitre arrière du véhicule stationné.	455,02 € TTC	M. PIETTE – MATMUT
<u>23/02/2026</u> : Agents dans l'exercice de leur fonction (passage de la débroussailleuse) ayant accidentellement, via la projection de cailloux, cassé la vitre arrière du véhicule stationné.	753,12 € TTC	Mme MIGNAN - GMF
TOTAL :	1 208,14 €	

CONSIDERANT que l'indemnisation sera accordée :

- à hauteur du préjudice réel, direct et justifié subi par le tiers, à l'exclusion de tout dommage indirect ou non établi
- sur présentation des justificatifs conformes y afférents

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à procéder, à concurrence de la franchise dudit contrat d'assurance, à l'indemnisation amiable des tiers par l'intermédiaire des assurances, en réparation de dommages causés aux intéressés lors des sinistres susmentionnés, soit :

- o 455,02 € TTC pour M. P (MATMUT)
- o 753,12 € TTC pour M. M (GMF)

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

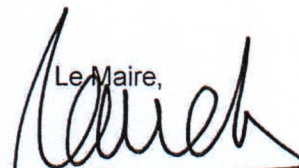
Le secrétaire,



Amédée DESRIVIERES



Le Maire,



Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

02 JUIN 2026

02 JUIN 2026

02 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260602-DEL2026052814-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2026